

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 30 octobre 2015 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane)

NOR : DEVA1525910S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à :

M. Philippe Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Claude Miquel, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », à Mme Céline Marie-Appoline, assistante d'administration de l'aviation civile, adjointe au chef du département « gestion des ressources ».

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 € toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guadeloupe, à :

M. Gérard Daniel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué de Guadeloupe ;

M. Laurent Teissier, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division « surveillance et régulation ».

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 2 000 € toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite des attributions de la délégation Guyane, à :

M. Jean-Claude Feuillerat, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué de Guyane ;

M. Yves Bienvenu, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé d'affaires de la délégation Guyane.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux dépenses inférieures à 500 € toutes taxes comprises liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » et aux ordres de déplacement, dans la limite de leurs attributions respectives, à M. Jean-Michel Sabin, assistant d'administration de l'aviation civile, chef de la subdivision « logistique » du département « gestion des ressources ».

Article 6

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de recettes et de dépenses mentionnées aux articles 30, 31 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitations aériens », dans la limite de ses attributions, à Mme Nadiège Maville, assistante d'administration de l'aviation civile, chef de la subdivision « finances » du département « gestion des ressources ».

Article 7

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de dépenses mentionnées aux articles 30, 31 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de leur délégation respective, à :

Mme Emma Harpon, adjointe d'administration de l'aviation civile, gestionnaire finances ;

Mme Anastasia Verdan, adjointe d'administration de l'aviation civile, gestionnaire finances.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Philippe Guivarc'h, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane ;

M. Claude Miquel, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane.

Article 9

La décision du 6 octobre 2015 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane) est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 octobre 2015.

P. CIPRIANI